



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit février, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 11 février 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme GALEY Louise, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 28, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2	OBJET : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville pour l'exercice 2022 [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgetaires]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi du 6 février 1992 précisant que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires,

VU l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107 qui stipule que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances du 15 février 2022,





VU le diaporama rappelant les relations financières entre la Commune, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial, dont elle est membre, mais aussi les principaux investissements de l'année 2021, ainsi que les grandes orientations 2022, présenté en séance,

CONSIDERANT que le rapport présente le contexte, l'environnement économique et social, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi que les perspectives et objectifs pour l'exercice à venir,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 10 000 habitants doit comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé a donné lieu à un débat et doit faire l'objet d'un vote,

-Arrivée de M. BOULON, Mmes VERBEQUE, GALEY-

-Sortie de M. le Maire, MM. MAHMOUD, BIYOUKAR, ZARLOWSKI, FITAMANT, HADAD, BIYOUKAR, Mmes LECOEUR, SERONDE, CÉDÉCIAS, FITAMANT, VENACTER, POLONI, SERONDE, LEFEBVRE, VENACTER –

-Retour de M. le Maire, MM. MAHMOUD, BIYOUKAR, ZARLOWSKI, FITAMANT, HADAD, BIYOUKAR, Mmes LECOEUR, SERONDE, CÉDÉCIAS FITAMANT, VENACTER, POLONI, LEFEBVRE, VENACTER-

DELIBERE

à la majorité par 24 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BANCEL)

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Article 2 : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci annexé pour l'exercice 2022 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.





Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220218-1759-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 février 2022
Affichage : 25 février 2022
Rendu exécutoire le : 25 février 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



MAIRIE DE VILLEMOMBLE

Rapport d'orientations budgétaires

Exercice 2022

Références : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 en son article 107.
Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.
La loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021
Article L23-11-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires a pour objet d'informer les conseillers municipaux des priorités du budget primitif mais également de la situation financière de la collectivité.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement, comme en investissement.
Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières, entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Le débat d'orientation budgétaire et l'examen du rapport qui en est le support, interviennent dans un contexte de crise sanitaire et économique, qui perdure avec le prolongement de l'épidémie de Covid 19.

Si l'accélération de la campagne de vaccination et la mise en place du pass vaccinal, pourraient permettre à l'Etat de ne pas recourir à des mesures drastiques, en termes de confinement ou de restrictions, l'activité économique du pays sera encore largement impactée en 2022 par les effets de la pandémie.

Dans ce climat incertain, le projet de budget de la commune de Villemomble pour 2022 a donc été élaboré sur la base de prévisions prudentes et réalistes, tant en recettes qu'en dépenses.

Ces hypothèses et projections, susceptibles par définition d'être infirmées au cours de l'exercice, seront ajustées si nécessaire.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL

Un rebond de l'économie française en 2021 qui devrait perdurer en 2022 :

L'activité économique a retrouvé au 3^{ème} trimestre son niveau d'avant la crise et la croissance du PIB pour 2021 s'élève à + 6,7%. Avec la levée des restrictions avant l'été, la consommation des ménages a augmenté de 10% et sur l'ensemble de l'année 2021 le pouvoir d'achat a enregistré une hausse d'environ 1,6%.

Toutefois, les secteurs comme l'aéronautique, le transport aérien, l'automobile ou l'hébergement durement touchés, depuis mars 2020, devraient rester durablement pénalisés.

Les prévisions pour 2022 anticipent une progression de + 3,6%, qui tient compte du regain épidémique et des difficultés persistantes d'approvisionnement, qui devraient engendrer un tassement de l'activité économique en début d'année.

Un déficit public et une dette qui demeurent élevés :

Si les mesures de soutien de l'économie ont permis de limiter l'impact de la crise sanitaire, et malgré un rebond des recettes fiscales en 2021, ces dispositifs ont accentué le déficit public et la dette publique, qui représentent respectivement, 8,4% du PIB et près de 115% du PIB.

En 2022, le déficit public est attendu à **4,8%** du PIB, ce qui provoquerait un très léger reflux de la dette publique qui demeurerait à un niveau très élevé, représentant **114%** du PIB.

Une inflation en hausse en 2021 qui devrait atteindre un pic en 2022 :

Avec la reprise de l'activité au printemps 2021, l'inflation a connu une accélération, pour atteindre en fin d'année 2021 près de 2,8%, au-delà de la cible de 2% fixée par la Banque Centrale Européenne.

La flambée des cours de l'énergie (+14% en un an), couplée avec des pénuries de matières premières dans les secteurs de l'industrie ont fait grimper les prix.

L'inflation, hors énergie et produits frais, quant à elle est contenue à 1,3%.

Les prévisions pour 2022 tablent, sur une hausse des prix, qui pourrait se situer autour de 3,2% avant un reflux qui devrait se stabiliser à 1,8% en 2023.

Des taux d'intérêts pour emprunter qui restent bas :

Dans un contexte où la reprise est fragile, avec un pouvoir d'achat déjà comprimé par la hausse du prix de l'énergie, un durcissement des conditions de financement ne semble pas à l'ordre du jour pour la Banque Centrale Européenne.

De fait, en 2022 les taux directeurs devraient être maintenus, aux taux historiquement bas de 2021 (autour de 0%) et permettre aux collectivités d'emprunter à des conditions toujours très favorables.

II – LA LOI DE FINANCES POUR 2022

La loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 prolonge la mise en œuvre du « Plan de relance », avec notamment, des mesures pour l'emploi et la création d'un **revenu d'engagement**.

Ce dernier, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022, est destiné aux jeunes de moins de 26 ans, sans emploi ou formation, et s'est vu doté d'une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros.

Chaque bénéficiaire pourra percevoir une allocation, allant jusqu'à 500 euros par mois, sur une durée de 6 à 12 mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation, ou d'accompagnement par semaine.

La loi de finances poursuit et accélère la transition écologique ainsi, le dispositif de rénovation énergétique des logements « Ma PrimRénov », est maintenu en 2022, avec une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euros.

Pour mémoire, le « Plan France relance », présenté en septembre 2020, doté de 100 milliards d'euros, prévoyait 30 milliards pour la transition énergétique, 34 milliards pour la compétitivité des entreprises et 36 milliards pour la cohésion sociale et territoriale.

Sur cette enveloppe, 10,5 milliards ont été fléchés pour soutenir les collectivités locales comme suit :

- 4,2 milliards pour compenser les pertes de recettes,
- 3,7 milliards pour les mesures sectorielles,
- 2,5 milliards pour les investissements du quotidien.

Ainsi, la commune de Villemomble a obtenu en 2021 :

- 120 600 euros au titre de l'aide à la reconstruction durable,
- 350 702 euros pour compensation des pertes de recettes.

Afin de contenir la forte hausse du prix du gaz et de l'électricité, un « **bouclier tarifaire** » est mis en place, pour geler durant la période hivernale les augmentations des tarifs.

Ce dispositif complète « **l'indemnité inflation** » de 100 euros attribuée aux personnes gagnant moins de 2 000 euros par mois, et le complément de 100 euros au « **chèque énergie** » pour les ménages les plus modestes.

Pour la commune la prime « inflation » représente sur le budget 2022 : 52 300 € (dépense compensée).

La possibilité pour les entreprises éligibles, de souscrire des prêts garantis par l'État (PGE), est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 et inscrite dans la loi de finances 2022.

Pas de réforme d'ampleur pour les collectivités territoriales :

La loi de finance (LF) 2022 ne prévoit pas de réforme significative pour les collectivités, contrairement aux précédentes (LF 2020 : suppression de la TH ou LF 2021 : avec la réforme des impôts de production) et s'articule autour de 3 axes principaux : la stabilisation des dotations, la réforme des indicateurs financiers et le soutien à l'investissement local.

Stabilité des dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à hauteur de 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards pour le bloc communal. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent de 95 millions d'euros pour la part communale et de 10 millions d'euros pour les départements. Ces mécanismes de péréquation se traduisent, par des redéploiements de crédits au sein de la DGF des communes, avec des écrêtements significatifs pour les villes contributrices, au profit des villes bénéficiaires.

Globalement, les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 525 millions par rapport à la loi de finances 2021.

Cette hausse est liée, au dynamisme des recettes fiscales nationales issues de la suppression de la taxe d'habitation (versement par l'Etat d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place du versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (prélèvement moindre que par le passé).

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement est constituée par la Dotation Forfaitaire et les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale.

La commune n'est éligible qu'à la Dotation de Solidarité Urbaine, qui est versée aux 2 tiers des communes de plus de 10 000 habitants (principe de péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités). Cette éligibilité dépend de la strate de la commune, de son rang de classement, qui résulte d'un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier (pour 30%), du revenu moyen des habitants (pour 25%), des bénéficiaires d'aides au logement (pour 30%) et du nombre de logements sociaux (15%).

Evolution des dotations de la commune entre 2017 et 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire	6 498 592	6 519 883	6 527 333	6 511 654	6 506 423
Dotation de Solidarité Urbaine	456 397	457 885	481 205	507 111	530 840
Dotation Globale de Fonctionnement	6 954 989	6 977 768	7 008 538	7 018 765	7 037 263

Pour 2022 les prévisions sont les suivantes :

- Dotation Forfaitaire : 6 514 862 euros
- Dotation de Solidarité Urbaine : 557 610 euros

Soit une évolution de 0.5% par rapport à 2021 (+ 35 209 euros)

A compter de 2022, l'écrêtement de la dotation forfaitaire (pour financer la péréquation notamment) ne concernera plus que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est égal à 85% de la moyenne constatée (contre 75% aujourd'hui).

La commune, dont le potentiel fiscal est inférieur à 85%, devrait ainsi bénéficier de ce dispositif et ne plus voir sa dotation forfaitaire écrêtée, avec pour conséquence, une augmentation d'environ 150k€ entre 2021 et 2026, liée également à la variation à la hausse de sa population.

Evolution de la dotation forfaitaire entre 2021 et 2026 (estimation)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire	6 515 999	6 514 862	6 547 272	6 587 217	6 619 996	6 653 648
Ecrêtement	-9 576	0	0	0	0	0
Dotation Forfaitaire	6 506 423	6 514 862	6 547 272	6 587 217	6 619 996	6 653 648

Evolution de la population entre 2022 et 2026 (estimation)

	2022	2023	2024	2025	2026
Population	30 373	30 671	31 038	31 338	31 647

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) :

Le FSRIF a pour vocation, de contribuer à l'amélioration des conditions de vies des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population et qui ne disposent pas des ressources fiscales suffisantes.

La commune de Villemomble est bénéficiaire de cette péréquation horizontale (s'opère entre collectivités, les plus « riches » étant prélevées au bénéfice des collectivités moins « favorisées »).

Evolution du FSRIF entre 2017 et 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de Solidarité Région Ile de France	756 542	996 409	1 032 593	995 657	995 998

La prévision pour 2022 de la dotation FSRIF est estimée à 1 003 083 euros.

La réforme des indicateurs financiers :

Le calcul de la répartition des dotations et fonds de péréquation va être modifié par une réforme des indicateurs financiers.

A ce jour, le potentiel financier, qui sert de base pour définir le montant des dotations et fonds de péréquation est calculé, en cumulant le potentiel fiscal (indicateur de la richesse fiscale d'une collectivité) et la dotation forfaitaire de la DGF.

La réforme prévoit, d'intégrer dans le calcul du potentiel financier de nouvelles ressources, comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur les pylônes électriques.

La réforme du potentiel financier, sur la base des données DGF 2021, conduirait à une baisse du potentiel financier de la commune de près de 7,9%, qui passerait de 1 092€/habitant à 1 006€/habitant.

A titre d'information, le potentiel financier moyen des communes de plus de 10 000 habitants, après réforme, serait de 1 349€/ habitant.

De son côté, le calcul de l'effort fiscal qui est également utilisé pour répartir les dotations de péréquation pourrait être simplifié.

A ce jour, l'effort fiscal d'une commune est égal, au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel **fiscal** correspondant à ces trois taxes.

Le Gouvernement propose d'inclure, uniquement dans le calcul, les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est donc pas neutre pour les collectivités, la suppression de la taxe d'habitation devant être prise en compte, dans le calcul des nouveaux indicateurs.

Afin de neutraliser les variations des indicateurs communaux, liées aux effets de la réforme des indicateurs financiers, un mécanisme de lissage est prévu, entre 2022 et 2028 pour les communes.

Le soutien à l'investissement local :

La loi de finance 2022 prévoit, une hausse exceptionnelle de 350 millions d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui sera fléchée vers les contrats de relance et de transition écologique.

En parallèle, dans le cadre de la relance, près de 276 millions d'euros sont prévus, au titre d'une dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle.

La Ville sollicitera donc l'État, pour obtenir des subventions, dans le cadre des projets d'investissement inscrits au budget 2022 et éligibles au dispositif.

Parmi les autres mesures, l'instauration d'une compensation intégrale par l'État, pendant 10 ans au profit des collectivités, des exonérations de taxe foncière, sur les propriétés bâties, applicable au logement social pour les logements construits entre 2021 et 2026.

Pour la commune de Villemomble, sur la période 2022-2026, l'évolution de la compensation serait de l'ordre de 200k€.

III – LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

a) La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris, créée le 1^{er} janvier 2016 est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (ETP). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants.

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce 5 compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain et qui ont été transférées de manière progressive entre 2016 et 2018 :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Depuis 2019, le montant des attributions de compensation s'élève à 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

b) L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris, ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient, depuis le 1^{er} janvier 2016, à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Les dates clés :

1^{er} janvier 2016, transfert des compétences :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Eau et l'assainissement ;
- Plan local d'urbanisme ;
- Politique de la Ville ;
- Plan climat-Air-énergie.

17 octobre 2017, Le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences, exercées à titre supplémentaire, en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :

- Action sociale : Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ;
- Création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit ;
- Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation ;
- Transport : études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport.

1^{er} janvier 2018, transfert des compétences :

- Aménagement. Seules 8 communes avaient recensées des charges. Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes, sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place pour 2019.
- Développement économique. L'activité de l'hôtel d'entreprises est donc devenue une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1^{er} janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service des restaurants scolaires, lingerie...).
- Renouvellement urbain. Est concerné le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour la rénovation du quartier de la Sablière et des Marnaudes.

1er janvier 2019, transfert des compétences :

- Habitat : Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

La commune contribue par le biais du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au financement des transferts de compétences.

	FCCT 2016	FCCT 2017	FCCT 2018	FCCT 2019	FCCT 2020	FCCT 2021
FCCT - Compétences 2016 :	215 185 €	167 113 €	152 668 €	101 765 €	102 988 €	103 192 €
PLU, Contrat de Ville et eaux pluviales						
FCCT - Compétences 2018 :						
Aménagement				16 827 €	17 029 €	17 079 €
Développement économique			22 059 €	22 544 €	22 814 €	22 844 €
Ajustement suite convention Hôtel d'entreprises			-2 754 €	-2 815 €		
FCCT - Compétences 2019 :						
Habitat				2 652 €	2 682 €	2 689 €
TOTAL	215 185 €	167 113 €	171 973 €	140 973 €	145 513 €	145 804 €

La diminution constatée sur le FCCT – Compétences 2016 entre 2018 et 2019 est due à la suppression en 2019 de l'enveloppe des "dépenses nouvelles" liées à la création de l'EPT (indemnités des élus, personnel nouveau sur les fonctions support).

En 2020 et 2021, il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétence. En revanche, des discussions se sont engagées au dernier trimestre 2021, entre Grand Paris Grand Est et les 14 villes du territoire, par rapport aux compétences urbanisme, politique de la ville et rénovation urbaine.

En effet, l'EPT souhaitait facturer en 2021 aux villes membres un rattrapage représentant 62 338 € pour la commune de Villemomble.

Si aucune décision n'a été actée lors des CLECT des 18 novembre et 16 décembre 2021, la question de ce rattrapage en 2022 demeure.

Des discussions ont également été engagées sur les dépenses d'investissement, liées à la compétence « eaux pluviales » et leur impact sur le FCCT 2022.

Les communes souhaitent que ces dépenses, valorisées à hauteur de 120 326 € (pour Villemomble), soient considérées comme des opérations d'aménagement, améliorant le « patrimoine » de l'EPT et donc comptabilisées en section d'investissement.

Après de multiples échanges avec le territoire et les comptables publics, ces dépenses sont considérées comme de l'entretien courant et donc constituent une charge de fonctionnement.

A ces 120 326 € viennent s'ajouter 15 080 € pour la compétence urbanisme, 17 812 € pour la compétence politique de la ville et 24 521 € pour la compétence rénovation urbaine. Hors transfert de nouvelles compétences et hors rattrapage 2021, le FCCT prévisionnel 2022 s'élèverait à 323 543 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'EPT est devenu, le 7 novembre 2019, le porteur de projet (en lieu et place de l'EPT Est Ensemble) du projet d'intérêt régional renouvellement urbain, concernant le quartier « Marnaudes – Fosses aux Bergers – La Sablière ».

Pour rappel, le projet prévoit une intervention sur le patrimoine locatif de la commune et le réaménagement des espaces extérieurs du quartier, avec une première phase, ciblant les aménagements extérieurs de l'espace Mimoun.

Cette opération a fait l'objet d'un protocole dédié, pour lequel la ville doit contribuer, au reste à charge du projet de réalisation d'un parking et de deux terrains de sports au stade Mimoun. Une provision de 603 000€ avait été inscrite au BP 2021, provision qui sera réduite à 460 000€ et fera l'objet d'un report sur le budget 2022. La première estimation sur l'opération d'aménagement « hors Mimoun », prévoyait un coût à 4 882 564 €, avec un reste à charge pour la ville, déduction faite des subventions, qui s'élèverait à 2 721 536,29 €. Les derniers échanges avec les services du Territoire, font état d'une opération plus proche des 8 millions d'euros, avec un reste à charge pour la ville autour de 5 millions d'euros, à financer entre 2024 et 2027.

Un protocole bipartite entre Grand Paris Grand Est et la commune devra être conclu rappelant :

- Les engagements financiers pris par la commune
- Les conditions dans lesquelles l'EPT assurera la maîtrise d'ouvrage des études générales et spécifiques, des opérations d'aménagement et/ou d'équipement relatives au quartier « Marnaudes – Fosses aux Bergers – La Sablière »
- Les modalités de rétrocessions futures et de remise en gestion des ouvrages à la ville
- Les dispositions prévues en cas d'évolution du projet ayant des incidences financières

Pour 2022, une enveloppe de 160 000 euros est prévue, pour financer les études pré-opérationnelles.

IV – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET LA STRATEGIE FINANCIERE

La stratégie financière :

Le budget 2022 a été élaboré avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin de maintenir une offre de service public de qualité à destination des administrés, en matière de sécurité, d'amélioration du cadre de vie et de propreté.

La collectivité souhaite également avec ce budget, développer sa programmation culturelle, poursuivre la redynamisation du centre-ville et du commerce local, pérenniser des événements tels que « les terrasses éphémères », maintenir son soutien auprès du tissu associatif local, ainsi que ses engagements dans les secteurs de l'enfance et la petite enfance.

Afin de pouvoir financer, sur 2022 et sur la durée du mandat les projets de son programme, la commune souhaite optimiser le taux de recouvrement de ses recettes, en générer de nouvelles (instauration d'une taxe de séjour, TLPE), mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible et améliorer le taux de subventionnement des projets.

Compte tenu des conditions encore favorables, de l'absence de dette, ainsi que de la nécessité d'investir pour rattraper un retard dans la bonne tenue du patrimoine communal et soutenir les projets lancés (rénovation énergétique, poste de PM, réfection du clocher de l'Eglise Saint Louis) la collectivité pourrait recourir au levier de l'emprunt de manière modérée.

a) LE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

La dynamique d'évolution des recettes en 2022 devrait être très limitée par rapport au BP 2021 (BP+DM) pour ne représenter que +1.03%.

Les recettes fiscales :

Les taux de fiscalité en 2022 ne connaîtront pas d'augmentation et seront identiques à ceux de 2021 à savoir :

Taxe Foncier Bâti	31,95%
Taxe Foncier non Bâti	51,32%

La dynamique des recettes fiscales en 2022, s'appuiera donc sur la revalorisation des bases des valeurs locatives, à hauteur de + 3,4%.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation des bases est égal à l'inflation constatée entre novembre n-1 et novembre n. Compte tenu de ces éléments, le produit des recettes fiscales en 2022 est attendu à hauteur de 21 682 k€ euros, en progression de 620k€ par rapport au produit de 2021 (21 062k€ hors rôles supplémentaires qui représentent 77k€).

En s'appuyant sur une hypothèse de livraison de 140 logements par an, entre 2022 et 2026, soit 700 logements sur la période, avec une typologie identique aux permis de construire délivrés en 2021, l'évolution physique moyenne des bases de foncier bâti serait de 0,6%, sur la période 2021-2026.

En partant de l'hypothèse de livraison de 140 logements par an et du nombre moyen de personnes par logements (2,2), la population de la commune devrait augmenter de près de 1 300 habitants.

Evolution du produit fiscal entre 2022 et 2026 en K€

	2022	2023	2024	2025	2026
Produit Taxe Habitation	433	436	443	449	456
Produit Taxe Foncier Bâti	21 201	21 577	22 043	22 519	23 006
Dont ajustement coefficient correcteur *	5 914	6 019	6 149	6 281	6 417
Produit Foncier Non Bâti	48	48	49	50	50
Produit fiscal total	21 682	22 061	22 535	23 018	23 512

*Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmenté du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2020 perçu désormais par la commune dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera totale et définitive pour tous les foyers en 2023.

L'évolution du produit fiscal attendu sur la période 2022-2026 serait donc de 1 830k€.

Dans le même temps, la commune devrait connaître une augmentation des compensations fiscales en 2022, le taux de référence 2021 étant majoré du taux départemental de foncier bâti.

Ce nouveau mode de calcul devrait se traduire par une augmentation de 60k€ (passant de 69k€ à 129k€).

Pour la période 2023-2026, l'évolution devrait ensuite être marginale.

Une dynamique sur les droits de mutations à confirmer :

Malgré la crise sanitaire, la dynamique sur les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) s'est confirmée en 2020 et 2021. Toutefois, compte tenu du caractère « volatile » de ces recettes, qui dépendent du volume et du montant des transactions immobilières réalisées, la prévision de recettes par prudence est fixée à 1 500k€ pour 2022 contre 1 700k€ constatés en 2021.

Une augmentation des produits de gestion courante (produit des activités des services) très limitée :

Ces recettes regroupent notamment les participations familiales pour l'accès aux centres de loisirs, activités sportives, culturelles, à la restauration scolaire, aux structures petite enfance...

Les tarifs qui déterminent le montant de ces participations n'ont pas été réévalués en 2021.

Pour 2022, il est proposé d'impacter sur les tarifs municipaux le niveau de l'inflation à savoir 2,8%.

Les tarifs étant majoritairement peu élevés, la variation se traduit par des augmentations au global très ténues et une estimation de recettes à hauteur de 3 220K€.

Un niveau de dotations et participations stabilisé par rapport à 2021 :

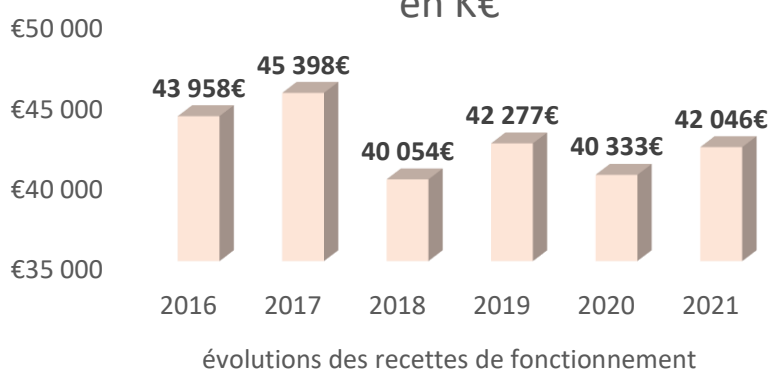
Comme évoqué page 3 la dotation globale de fonctionnement progresserait de 35k€ à 7 072k€.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales sont reconduites à hauteur du réalisé 2021 soit 2 000 k€ et le produit total attendu pour 2022 représenterait 9 480k€.

Les autres produits de gestion courante et recettes exceptionnelles :

Ces recettes constituées par les redevances versées par des concessionnaires, les loyers perçus, les recettes issues de la reprise en régie des marchés alimentaires, sont estimées pour 2022 à 434K€ (507k€ en 2021).

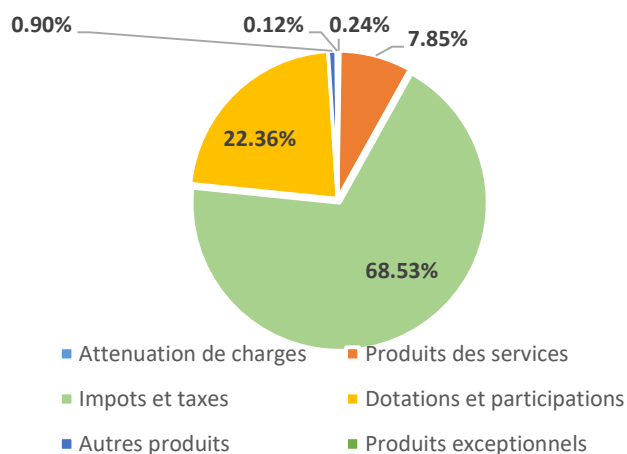
évolution des recettes de fonctionnement en K€



Projection recettes réelles du BP 2022

	BP+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Attenuation de charges	57 600,00 €	120 476,00 €	100 000,00 €
Produits des services	3 401 785,00 €	3 171 412,00 €	3 223 200,00 €
Impôts et taxes	28 267 675,00 €	28 475 458,00 €	28 755 159,00 €
Dotations et participations	9 375 585,00 €	9 707 118,00 €	9 540 160,00 €
Autres produits de gestion courante	489 277,00 €	430 076,00 €	434 220,00 €
Produits financiers	- €	8,40 €	- €
Produits exceptionnels	82 001,00 €	51 809,00 €	50 000,00 €
Reprise de provisions	- €	13 279,00 €	- €
Total	41 673 923,00 €	41 969 636,40 €	42 102 739,00 €

Répartition des recettes



2. Les dépenses :

Des dépenses de fonctionnement fortement impactée par des charges contraintes et conjoncturelles en hausse :

Les contributions obligatoires :

La participation de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), en contrepartie des compétences exercées par Grand Paris Grand Est, progressera en 2022 de 177k€ (323k€ contre 146k€ en 2021).

La contribution de la ville aux frais de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers (BSPP) est estimée à 730k€ contre 670k€ en 2021.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées (Servites de Marie), du fait de l'augmentation du nombre d'élèves villemomblois inscrits s'élève à 258k€, en hausse de 39k€.

Ces 3 postes de dépenses sont donc en hausse de 266k€ par rapport à 2021.

La péréquation au titre du versement au Fonds National Garanti Individuel des Ressources (FNGIR) restera stable à hauteur de 4 221k€ euros.

Les dépenses impactées par la flambée des prix de l'énergie, des matières premières et des pénuries :

Soumises aux mêmes contraintes que les particuliers, la collectivité subit de plein fouet les hausses du prix de l'énergie. Adhérente du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris Pour les Energies et Réseaux de Communication) la commune pourrait voir les tarifs de ses consommations électriques augmenter en moyenne de 30% en 2022.

Les consommations étant liées aux aléas météorologiques, dans la construction budgétaire cette hausse potentielle qui pourrait représenter près de 400k€ (sur l'électricité et le gaz) a été répercutée.

Le budget fluides (électricité, eau, gaz) est ainsi estimé à 1 490k€.

Les postes de dépenses « carburant et transports » sont également impactés à la hausse avec des sociétés de transports qui augmentent le prix de leurs prestations.

Les dépenses nouvelles induites par la dématérialisation et la digitalisation :

La commune a fait le choix de dématérialiser un certain nombre de procédures et d'investir dans de nouveaux logiciels métier, adaptés aux besoins d'une administration moderne.

Parmi quelques exemples on peut citer, les solutions « Airdelib et Nomad » en lien avec les séances du conseil municipal, le logiciel de gestion financière et ressources humaines « Civil », la solution « GEODP » pour la gestion des marchés alimentaires, ou encore la poursuite de l'installation d'écrans et tableaux numériques interactifs dans les écoles.

Les coûts inhérents à ces acquisitions, réalisées en 2021, représentent sur 2022, près de 70k€ supplémentaires sur le budget total de maintenance de la Direction des Systèmes d'Informations, qui s'élève à 257k€.

Les autres dépenses incompressibles :

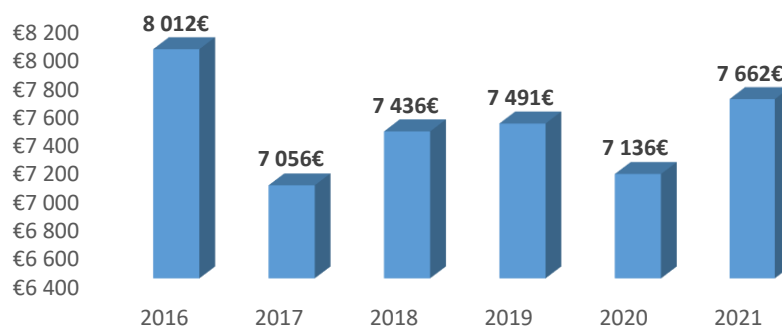
Ces dernières, qui représentent près de 3 700k€ sont constituées par les dépenses nécessaires à l'entretien courant du patrimoine (voirie, éclairage public, entretien des écoles, bâtiments publics), au marché de restauration scolaire, à la propreté urbaine, au frais fixes de fonctionnement liés à l'activité des services (assurances, abonnements internet, téléphonie, redevances...)

Sur un budget de fonctionnement, hors dépenses de personnel, qui représente 18 227k€, près de 11 600k€ sont donc liés à des dépenses obligatoires ou contraintes.

Compte tenu des facteurs exogènes et des périmètres d'intervention plus élargis évoqués précédemment, les dépenses à caractère général (chapitre 011), nécessaires au fonctionnement des services et des installations municipales, sont estimées en 2022 à 9 903 641€ contre 9 507k€ en 2021.

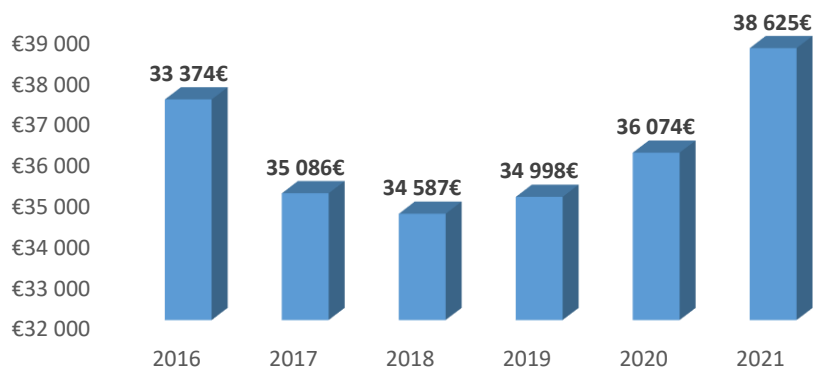
Concernant les subventions aux associations, la municipalité prévoit une stabilité des concours financiers (hors subventions exceptionnelles liées au covid), soit une enveloppe globale de près de 2 500k€, intégrant la subvention versée au CCAS.

évolution des charges à caractère général en K€



évolutions des charges à caractère général

évolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€

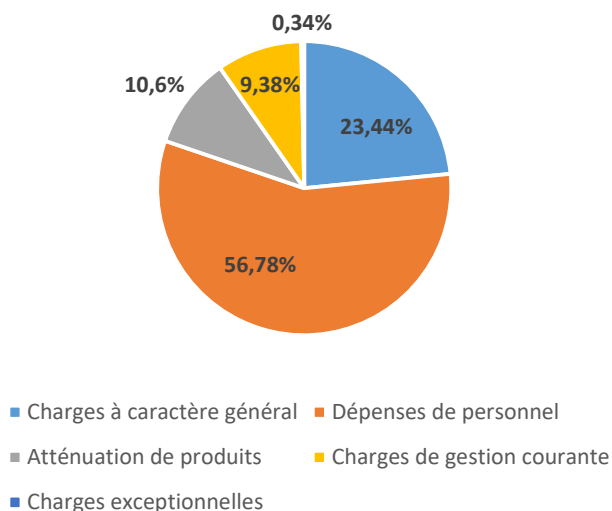


évolutions des charges à caractère général

Projection dépenses réelles du BP 2022

	BP+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Charges à caractère général	9 507 576,00 €	7 662 214,00 €	9 903 641,00 €
Dépenses de personnel	23 001 389,00 €	22 838 597,00 €	23 867 330,00 €
Atténuation de produits	4 228 563,00 €	4 228 559,00 €	4 228 900,00 €
Charges de gestion courante	4 113 494,00 €	3 735 581,00 €	3 943 610,00 €
Charges financières	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	210 256,00 €	149 832,00 €	141 569,00 €
Dotations et provisions	10 968,00 €	10 968,00 €	- €
Dépenses imprévues	10 000,00 €		10 000,00 €
Total	41 082 246,00 €	38 625 751,00 €	42 095 050,00 €

Pour rappel les variations importantes constatées sur les charges à caractère général entre le réalisé 2021 et la préparation budgétaire 2022 s'expliquent notamment par les augmentations évoquées précédemment, les besoins nouveaux identifiés et les dépenses projetées qui ne se sont pas réalisées.



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

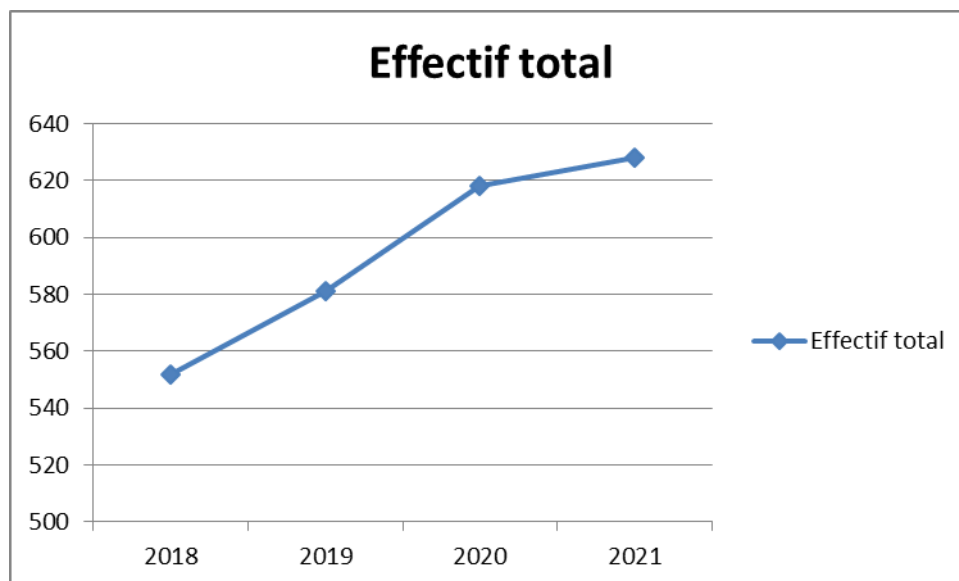
	BP 2021	BP 2022	Variation (€)	Variation (%)
Charges à caractère général	9 495 388,00 €	9 903 641,00 €	408 253,00 €	4,30%
Dépenses de personnel	22 901 389,00 €	23 867 330,00 €	965 941,00 €	4,22%
Atténuation de produits	4 121 100,00 €	4 228 900,00 €	107 800,00 €	2,62%
Charges de gestion courante	3 941 341,00 €	3 943 610,00 €	2 269,00 €	0,06%
Charges financières	- €	- €	- €	-
Charges exceptionnelles	210 256,00 €	141 569,00 €	141 169,00 €	-32,67%
Dotations et provisions	5 468,00 €	- €	- 5 468,00 €	
Total	40 674 942,00 €	42 085 050,00 €	1 619 964,00 €	3,47%

c) Les dépenses de personnel :

1. Les effectifs :

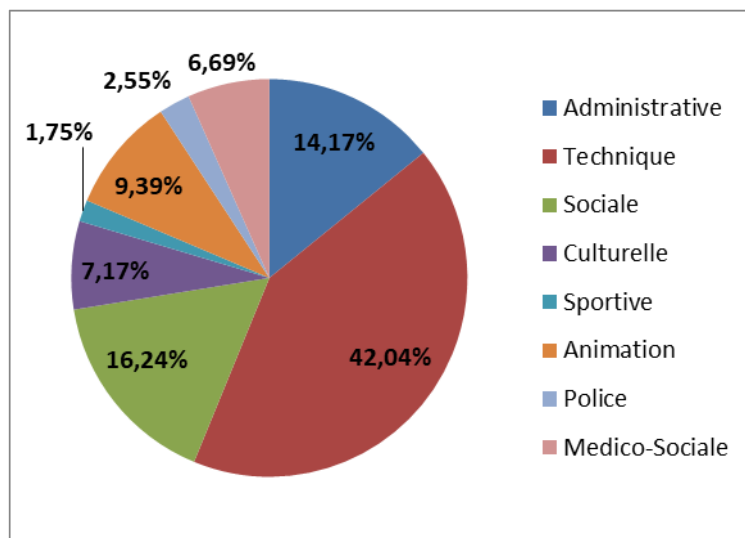
- Evolution des effectifs permanents :

L'évolution des effectifs permanents fait apparaître un ralentissement de l'augmentation, voir une stabilisation des postes en 2021 après la création de postes en lien avec les projets du nouveau mandat en 2020 (Police municipale, ATSEM, chargés de mission démocratie participative, prévention de la délinquance, chargés de projets informatiques....) :



- Structure des effectifs :

La structure des effectifs reste la même depuis 2013. La filière Technique représente environ 42 % de l'effectif total des agents, suivie de la filière Sociale et de la filière Administrative.



Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

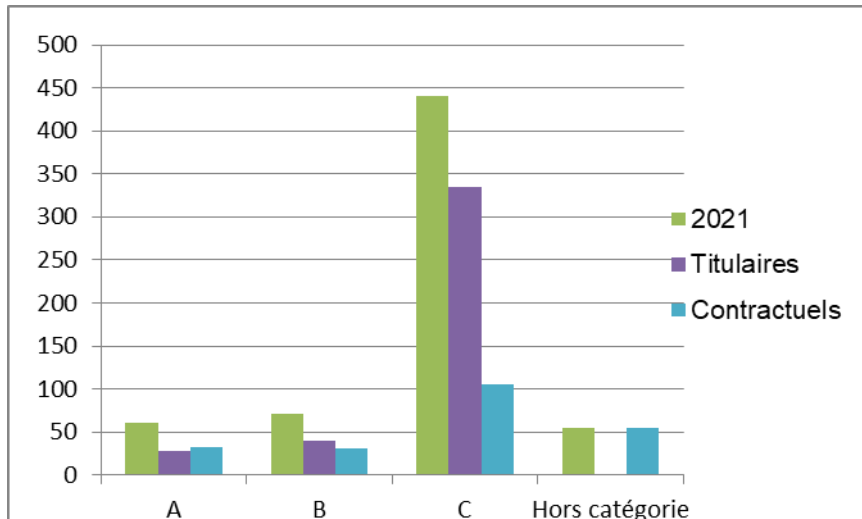
Filière	2019	2020	2021
Administrative	75	84	89
Technique	247	263	264
Sociale	86	86	102
Culturelle	49	45	45
Sportive	12	11	11
Animation	57	59	59
Police	0	15	16
Autres	55	55	42
TOTAL	581	618	628

Nombre d'emplois permanents pourvus par catégorie

Catégorie	2019		2020		2021	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
A	63	10,8%	65	10,5%	61	9.71%
B	64	10,9%	66	10,7%	71	11.30%
C	399	68,6%	432	69,9%	441	70.22%
Hors catégorie	55	9,5%	55	8,9%	55	8.75%

Au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés de la catégorie C à la catégorie B, soit 36 agents de la commune de Villemomble.

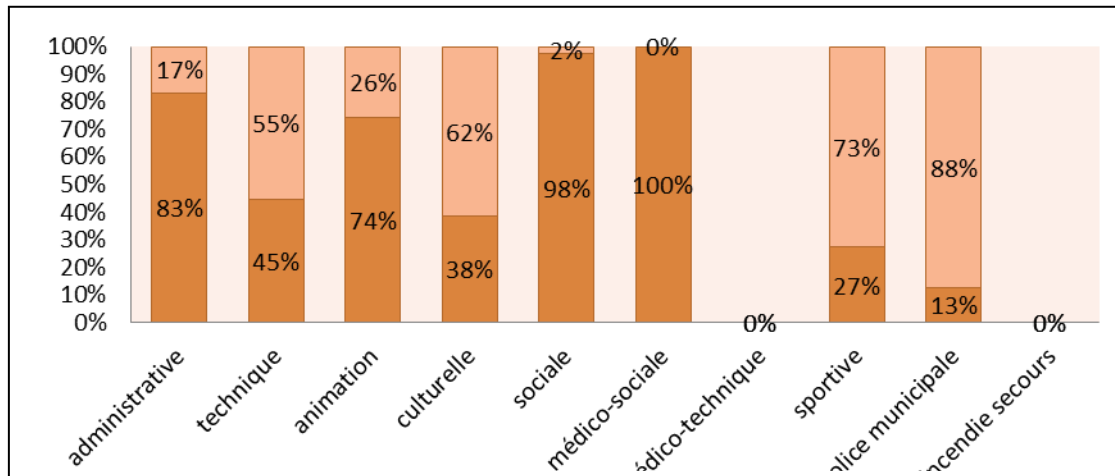
Répartition des titulaires et des contractuels



64 % de l'effectif est composé d'agents titulaires et 36% d'agents contractuels.

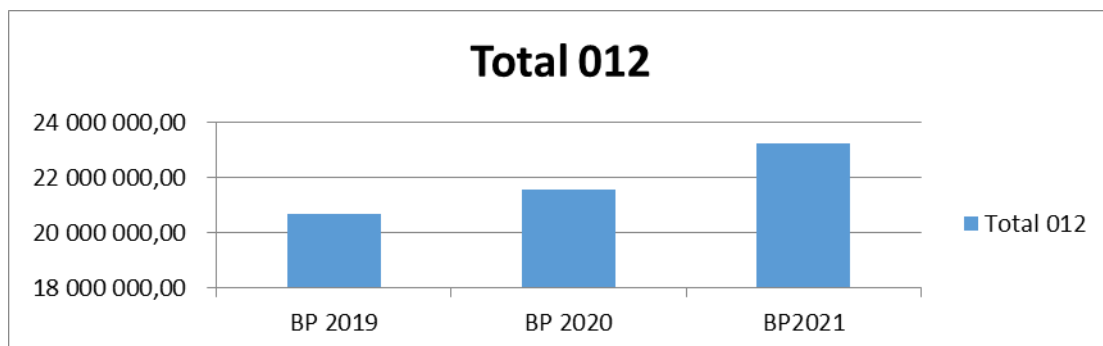
- Répartition hommes/femmes :
61 % des agents sont des femmes, 39 % des hommes.

Répartition par filière



2. Les dépenses de personnel :

	2018	2019	2020	BP 2021
BP Chapitre 012	20 131 107	20 680 641	21 279 448	23 001 389
Réalisé Chapitre 012	19 671 044	19 919 435	20 872 710	22 838 597



	2021
Traitement indiciaire	10 871 925
Primes et régimes indemnitaires	1 895 780
Nouvelle bonification indiciaire	81 254
Heures supplémentaires	525 024
Avantages en nature	78 095

Bilan des actions menées en 2021 :

- Modification de l'organigramme et de l'organisation des services. Création de nouveaux services (commerce, PM...) qui implique de nouveaux recrutements
- Refonte du temps de travail pour mise en conformité par rapport aux 1607h annuelles.
- Modernisation numérique : nouveaux équipements, nouveaux logiciels métiers...

Ces actions ont eu une incidence sur la masse salariale 2021 qui représente 22 838k€.

Projections 2022 :

- Application des évolutions réglementaires en carrière au 01/01/22: reclassement indiciaire des catégories C, bonification d'ancienneté.
- Attribution d'un régime indemnitaire minimal des agents de catégorie C permanents afin de valoriser les compétences de chacun dès le 01/01/22.
- Souscription à un contrat de prestation via une association de médecine préventive.
- Prestations extérieures sollicitées du fait de difficultés de recrutement (marchés publics, juridique...)

Pour 2022 la masse salariale est estimée à 23 867K€ en augmentation de 1 028k€ par rapport au réalisé 2021, soit +4.5%.

454k€ correspondent à des augmentations mécaniques liées aux évolutions de carrière (GVT)

278k€ correspondent à des augmentations réglementaires (hausse du SMIC, revalorisation catégorie C, assurance statutaire, prime inflation).

Hors augmentations qui s'imposent à la commune et représentent 732k€, l'évolution de la masse salariale ne représente que 296k€.

Le temps de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37 heures par semaine. Les services administratifs et techniques travaillent sur des cycles hebdomadaires.

Les agents de la police municipale, les ATSEM, agents techniques des écoles et crèches, animateurs, gardiens d'équipements sportifs, agents de la piscine, conservateurs du cimetière et régisseurs du théâtre et du conservatoire travaillent sur des cycles annualisés qui tiennent compte de périodes de haute et basse activité.

Compte tenu des contraintes liées à l'activité et afin de tenir compte de la pénibilité, les ATSEM, agents techniques des écoles et crèches, animateurs et régisseurs du théâtre et conservatoire bénéficient de 2 jours d'ARTT supplémentaires.

Enfin, la journée de solidarité instituée pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapée conduit à réduire d'une unité le nombre de jours de RTT qui est fixé à 11.

V - L'INVESTISSEMENT

Pour pouvoir évaluer la capacité d'investir de la commune il est nécessaire de déterminer quel est le niveau d'épargne brute et d'épargne nette dont elle dispose pour financer ses investissements.

L'épargne brute, correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette).

Elle est un indicateur de la santé financière de la collectivité, puisqu'elle détermine les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement qui constituent les ressources internes de la commune pour financer ses investissements.

A fin 2021, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, **l'épargne brute de la commune s'élève à 3 367 411,48 €.**

L'épargne nette, correspond à l'épargne brute minorée du remboursement du capital de la dette, à fin 2021, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, **l'épargne nette de la commune s'élève à 3 230 49,48 €**

a) La dette :

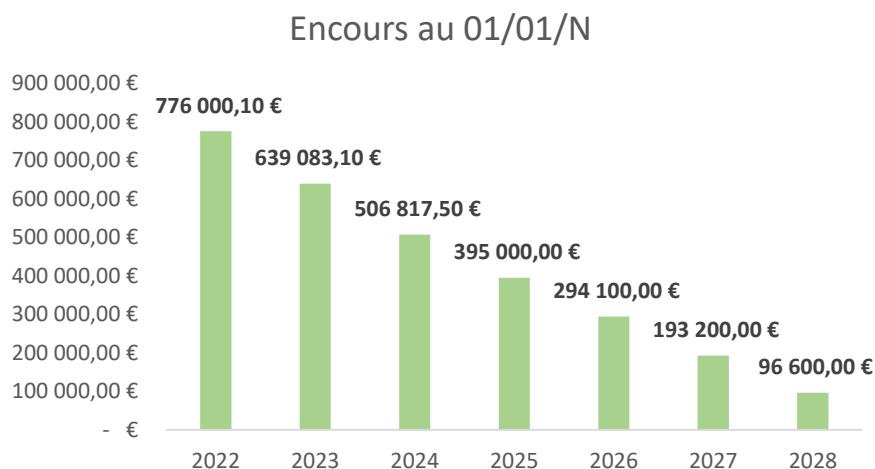
L'encours de la dette s'élève à 776 000,10 euros au 1^{er} janvier 2022, avec un montant de capital à rembourser sur l'exercice de 136 917 euros. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Cet encours est constitué de 8 lignes de prêts avec une périodicité de remboursement annuel.

▪ L'extinction de la dette

Année au 01/01	Taux	Encours au 01/01/N (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)
2022	0 %	776 000,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2023	0 %	639 083,10	132 265,60	132 265,60	0,00
2024	0 %	506 817,50	111 817,50	111 817,50	0,00
2025	0 %	395 000,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2026	0 %	294 100,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2027	0 %	193 200,00	96 600,00	96 600,00	0,00
2028	0 %	96 600,00	96 600,00	96 600,00	0,00
			776 000,10	776 000,10	0,00

Evolution de la dette :



La commune n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt en 2021, au 1er janvier 2022, la structure de la dette de la commune se limite donc aux seuls emprunts CAF à taux zéro, qui ne présentent aucun risque au regard des critères de la charte Gissler dite de « bonne conduite ». Compte tenu du niveau d'investissement envisagé sur la période 2022-2026, la commune envisage d'utiliser, dès 2022, le levier de l'emprunt de manière modérée, et s'efforcera de renforcer le niveau de son autofinancement.

Ainsi, l'emprunt d'équilibre qui sera inscrit au BP 2022 (enveloppe de 4 549k€ à ce jour en attente de consolidation et du compte de gestion 2021) ne sera pas nécessairement mobilisé en totalité, mais adapté au besoin réel, en fonction du niveau de financement obtenu par ailleurs (cf. recettes d'investissement page 25).

Le besoin de financement :

Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Fin 2020, celui-ci était déficitaire de 2 799 874.92 euros, et comme l'exige la comptabilité publique ce besoin de financement a donc été couvert grâce à l'excédent cumulé de fonctionnement.

Fin 2021, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, le solde de la section d'investissement est excédentaire après ajout des restes à réaliser.

Contrairement à l'exercice 2021 il n'y aura donc pas de déficit à couvrir.

	BP 2021	BP 2022
Besoin de financement	2 799 874,92 €	- €

b) Les grandes orientations :

En matière d'investissements, la politique de la commune repose sur les piliers suivants :

- Poursuite des travaux d'entretien du patrimoine communal, notamment en matière de bâtiments scolaires, culturels, d'équipements de sécurité ou sportifs certains travaux ayant été repoussés depuis trop longtemps.
- Engagement après les phases AMO des investissements liés aux priorités du programme de la nouvelle municipalité à savoir :
 - o 1 **Sécurité** avec la création du poste de police municipale et la modernisation du CSU qui s'accompagne de la mise à niveau du système de vidéo surveillance peu efficace.
 - o 2 **Attractivité** avec le lancement des travaux de rénovation du marché de l'Epoque et du marché Outrebon, qui nécessiteront des acquisitions foncières pour l'aménagement de parkings.
 - o 3 **Ecologie** avec le programme de rénovation énergétique des écoles et le passage aux LEDS pour l'éclairage public.

Dans le cadre du budget 2022 la commune prévoit de nombreux travaux d'investissement et acquisitions foncières en conformité avec les engagements du programme de l'équipe municipale, mais aussi pour assurer l'entretien du patrimoine existant.

Les principaux investissements prévus dans le cadre de cette politique, avec le souci de maintenir le patrimoine communal au bon état de fonctionnement sont les suivants :

3 014 K€ pour le cadre de vie, la redynamisation du commerce local et la transition énergétique :

500 K€ pour la rénovation du marché de l'Epoque

100 K€ pour le paiement d'avances pour la rénovation du marché de l'époque

800 K€ pour le remplacement sur l'éclairage public des lanternes actuelles par des équipements à LED

25 K€ pour l'installation de lanterne place des platanes

19 K€ pour le remplacement de lanternes sur le parking de la médiathèque

17 K€ pour la mise en place de lanternes parking Saint-Charles

16 K€ pour la mise en place de lanternes rue de la Carrière

80 K€ pour le remplacement d'arbres avenue de Rosny

76 K€ pour le remplacement d'arbres avenue du général Leclerc

29 K€ pour le remplacement d'arbres avenue Didier

80 K€ pour la rénovation des allées et caniveaux du parc de la Garenne

60 K€ pour la rénovation des caillebotis du parc de la Garenne

42 K€ pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc de la Garenne

800 K€ pour le schéma directeur énergétique des bâtiments

200 K€ pour l'aménagement du parking Saint-Charles

120 K€ pour préemptions commerciales

50 K€ pour une AMO « cœur de ville »

2 213 K€ pour la sécurité et la tranquillité publique :

- 700 K€ pour la construction d'un poste de police municipale
- 1000 K€ pour les travaux du CSU
- 150 K€ pour le paiement d'avances forfaitaire pour la construction du poste de police
- 150 K€ pour la réalisation de ralentisseurs
- 23 K€ pour la réalisation de tests et achat de figurine pour la sécurisation de passages piétons
- 23 K€ pour la maintenance corrective des feux tricolores
- 42 K€ pour l'équipement de la police municipale (gilets pare-balle, boucliers...)
- 10 K€ pour la création d'emplacement pour trottinettes électriques
- 115 K€ pour la lutte contre l'habitat indigne

2 872 K€ pour la voirie dont :

- 665 K€ pour la rénovation de la rue Laënnec (50% Villemombte ; 50% Rosny-sous-Bois)
- 945 K€ d'enveloppe pour travaux de voirie
- 100 K€ pour le bail d'entretien voirie
 - 16 K€ pour l'achat de potelets PMR et rétractables
 - 9 K€ pour le remplacement de bouches à incendie
- 20 K€ pour l'entretien des allées du cimetière
- 70 K€ de signalisation horizontale

888 K€ pour les bâtiments scolaires et périscolaires dont:

- 120 K€ pour la mise en place d'un système PMMS dans 5 écoles maternelles
- 150 K€ pour la remise en service de l'ascenseur de la maternelle Pasteur
- 110 K€ pour la réfection de la cour de la maternelle Prévert
 - 50 K€ pour des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la maternelle Prévert
- 110 K€ pour la réfection de la cour de la maternelle Saint-Exupéry
 - 50 K€ pour la reprise d'enrobés de la maternelle Mauriac
- 25 K€ pour le remplacement de fenêtre de la maternelle Montgolfier
- 15 K€ pour l'insonorisation du réfectoire de la maternelle Pasteur
 - 13 K€ pour le changement de fenêtres du dortoir du 2^{ème} étage de la maternelle Pasteur
- 40 K€ pour des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'élémentaire Foch 1
- 55 K€ pour la création d'une ventilation écoles Coppée / Lamartine
- 10 K€ pour des travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse de l'accueil de loisir Coppée / Lamartine
 - 5 K€ pour la pose d'un film anti UV au réfectoire de l'accueil de loisirs maternelle Saint-Exupéry

110 K€ pour les bâtiments petite enfance :

- 5 K€ pour la climatisation de la biberonnerie pour la crèche Saint-Charles / Lucioles
- 15 K€ pour la création d'une buanderie pour la crèche Saint-Charles / Lucioles
- 90 K€ pour la réfection du sol de la crèche Saint-Charles / Lucioles

754 K€ pour les installations sportives dont :

- 10 K€ pour l'installation d'une alarme anti intrusion au gymnase Chastanier
- 10 K€ pour la dépose des éléments de façade au gymnase Chastanier
 - 5 K€ pour l'installation d'une alarme anti intrusion au gymnase Delouvrier
- 15 K€ pour la mise en conformité du réseau d'éclairage extérieur
 - 5 K€ pour l'installation d'une alarme anti intrusion au gymnase Hébert
- 15 K€ pour le contrôle de fissures du grand bassin de la piscine

- 6 K€ pour l'installation d'une rampe d'accès dans le petit bassin
- 5 K€ pour l'amélioration du système de ventilation du local de stockage de la piscine
- 30 K€ pour le remplacement des faux plafonds des bacs tampon de la piscine
- 10 K€ pour l'amélioration du raccordement internet de la piscine
- 20 K€ pour le remplacement de la porte d'entrée de la piscine
- 10 K€ pour le remplacement de siphons de sol à la piscine
- 100 K€ pour la modification de l'entrée du tennis club (11-13 avenue de Rosny)
- 300 K€ pour la réfection de 2 terrains en résine
- 52 K€ pour la pose d'agrès de fitness au stade Mimoun

555 K€ pour le patrimoine culturel :

- 400 K€ pour la réfection du clocher de l'Eglise Saint-Louis
- 120 K€ pour le paiement d'avances forfaitaires réfection du clocher de l'église
- 30 K€ pour la réfection de peintures à l'espace Roger Carel (Théâtre Georges BRASSENS)
- 5 K€ pour la climatisation du local serveur de la médiathèque

6 988 K€ pour les provisions et acquisitions foncières :

- 400 K€ pour DPU fonds de commerces
- 400 K€ pour réserves foncières non identifiées
- 246 K€ pour réserve foncière Bel air
- 650 K€ pour parcelles 145/159/20/21/22 hôtel d'entreprises
- 215 K€ pour l'acquisition du 24 bis rue d'Avron
- 217 K€ de reprises d'alignements
- 3 260 K€ pour acquisitions foncières (Bd de Gaulle, 13 Saint-Charles, 11 Fredy)
- 1 600 K€ pour réserve foncière pour le futur collège intercommunal

400 K€ d'études dont :

- 50 K€ Frais d'étude secteur Guérin
- 10 K€ Relevé topographique Parc de la Garenne
- 160 K€ Etude pré-opérationnelle NPNRU Marnaudes-la Sablière-Fosses aux bergers
- 25 K€ AMO réglementation incendie
- 15 K€ d'étude pour la lutte contre l'habitat indigne

410 K€ d'équipements informatiques dont :

- 200 K€ pour le renouvellement des infrastructures des serveurs
- 98 K€ pour l'acquisition de logiciels et licences
- 22 K€ pour l'acquisition de 5 photocopieurs
- 13 K€ pour 5 ordinateurs portables
- 36 K€ pour l'installation d'ENI

525 K€ d'équipements tous services confondus dont :

- 182 K€ pour acquisition d'une navette mini-bus et un kangoo pour le service restauration
- 71K€ de matériel pour l'évènementiel (sonorisation, éclairage, matériel divers)
- 87 K€ pour le service entretien restauration (auto-laveuses, aspirateurs, bacs de rétention, rideaux obstruant, sèche-linge, vaisselle pour les écoles)
- 41 K€ pour le conservatoire (piano, saxophone, barre de danse)
- 33 K€ pour le culturel (équipements scéniques...)
- 40 k€ pour le service intervention (panneaux d'informations, chaises, abris...)
- 40 K€ pour la refonte du site internet de la ville

224 K€ de remboursement des emprunts CAF et taxe d'aménagement

Projection dépenses réelles du BP 2022

	BP+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022*
Dotations et participations	10 000,00 €	- €	72 190,00 €
Emprunts et dettes assimilées	152 000,00 €	143 851,90 €	152 000,00 €
Immobilisations incorporelles	1 654 080,97 €	672 763,22 €	909 674,00 €
Subventions d'équipements versées	607 571,00 €	- €	165 000,00 €
Immobilisations corporelles	10 886 160,90 €	4 868 469,17 €	12 819 186,00 €
Immobilisations en cours	4 361 253,79 €	829 902,04 €	4 835 000,00 €
Dépenses imprévues	35 000,09 €	- €	20 000,00 €
Autres immobilisations financières	11 950,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €
Opérations pour compte de tiers	5 000,00 €		5 000,00 €
Total	17 723 016,75 €	6 523 286,33 €	18 986 350,00 €

*hors reports qui représentent 2 855 742.55 euros

Pour financer ses investissements 2022 la collectivité s'appuiera sur les éléments suivants :

- Les subventions attendues (pour près de 2 400k€)
- Le FCTVA (estimé à 1000k€)
- Le produit de la taxe d'aménagement (envisagé autour de 500k€)
- L'autofinancement (provenant de la section de fonctionnement qui ne sera connu qu'après validation du compte de gestion 2021 et représentait 9 971k€ en 2021)
- L'emprunt (enveloppe estimée à ce stade à 4 549k€)
- Le produit des dotations aux amortissements de biens (environ 2 100k€)

Projection recettes réelles du BP 2022

	BP+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022*
Subventions	2 728 831,53 €	434 997,03 €	2 395 926,00 €
Emprunts	- €	- €	4 549 116,00 €
FCTVA / Taxe Aménagement et réserves	4 367 874,92 €	5 554 807,75 €	1 500 000,00 €
Dépôts et cautions	- €	6 380,00 €	
Produit de cession (rbt annulation préemption)	- €	508 618,26 €	
Opérations pour compte de tiers	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Autofinancement (Ordre)	- €	- €	
Amortissement des dotations (Ordre)	- €	- €	
Opérations patrimoniales (Ordre)	- €		
Total	7 101 706,45 €	6 504 803,04 €	8 450 042,00 €

*L'équilibre du budget sera obtenu avec l'intégration des recettes d'ordre non comptabilisées, l'affectation du résultat 2021, ainsi que le niveau d'emprunt réajusté une fois connus les chiffres définitifs de la clôture de l'exercice 2021.

c) Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) :

Le plan pluriannuel d'investissement est d'abord un outil de programmation des investissements envisagés sur la durée du mandat. Il doit permettre de donner de la visibilité à la politique d'investissement de la municipalité, au-delà du cadre annuel budgétaire, en tenant compte des coûts estimatifs des projets majeurs et des financements obtenus.

Il s'agit donc d'un outil, susceptible d'évoluer en fonction du contexte, de l'avancement des projets et de toutes les décisions ou éléments, qui vont avoir un impact sur le budget de la commune.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT						
	2022	2023	2024	2025	2026	Coût des opérations
	18 848 000,00 €	15 125 000,00 €	12 760 000,00 €	11 600 000,00 €	11 600 000,00 €	69 933 000,00 €
Construction Poste de Police Municipal - Travaux	700 000,00 €	1 300 000,00 €				2 000 000,00 €
Restauration du clocher Eglise Saint-Louis	400 000,00 €	725 000,00 €	1 160 000,00 €			2 285 000,00 €
Rénovation intérieure et extérieure marché de l'Epoque - Travaux	500 000,00 €	1 200 000,00 €				1 700 000,00 €
Rénovation du Centre-Ville Outrebon - frais maîtrise œuvre		100 000,00 €				100 000,00 €
Rénovation du Centre-Ville Outrebon - travaux			2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	6 000 000,00 €
Audit énergétiques - isolations thermiques - chauffage	800 000,00 €	1 200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Vidéo-protection - CSU	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €				3 000 000,00 €
Eclairage public remplacement éclairages actuels par du LED	800 000,00 €	800 000,00 €				1 600 000,00 €
Reverdissement de la flotte automobile		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 e	1 200 000,00 €
Aménagement parking pôle petite enfance	200 000,00 €					200 000,00 €
Aménagement parking république		200 000,00 €				200 000,00 €
Opération NPNRU quartier Marnaudes - Fosses aux Berges - La Sablière	160 000,00 €	300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	4 360 000,00 €
Réfection de 2 courts de tennis en résine	300 000,00 €					300 000,00 €
Entretien récurrent du patrimoine existant	7 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	27 000 000,00 €
Acquisitions foncières	6 988 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	14 988 000,00 €

Conclusion :

La commune a bien anticipé et intégré les conséquences négatives de « l'effet ciseau » (diminution des produits et évolution des charges) sur le moyen terme et la durée du mandat, mais le contexte très défavorable de ce début d'année 2022 (baisse des recettes hors fiscalité, augmentation des prélèvements obligatoires et des coûts des matières premières et de l'énergie) accentue le phénomène dès 2022 et réduit mécaniquement les marges de manœuvre de la commune.

Malgré ces fortes contraintes, en 2021 la collectivité est parvenue à maintenir des finances saines, en proposant à ses administrés une offre de service public de qualité, en menant des actions en adéquation avec les engagements pris notamment, en matière de sécurité, d'entretien du patrimoine, d'activités proposées, ou encore de soutien au tissu économique local.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre et d'amplifier les actions initiées en 2021 dans le but de renforcer l'attractivité de la commune. Pour y parvenir, la collectivité s'appuiera sur une maîtrise de ses coûts de fonctionnement, sur une démarche de planification des différents piliers du programme, ainsi que sur une bonne maîtrise des risques financiers et en ne recourant au levier de l'emprunt que de manière raisonnable.



Rapport égalité Femmes Hommes 2021

Sommaire :

- I. Objet du rapport et textes de référence
- II. Politique des ressources humaines de la Ville de Villemomble

I. Objet du rapport et textes de référence

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;
- la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;
- la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État. Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisive et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport.

Celui-ci comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

Outre la contrainte légale, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués précédemment ne peut être effective que si les personnes en charge de la conduite des politiques publiques sont « acculturées » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

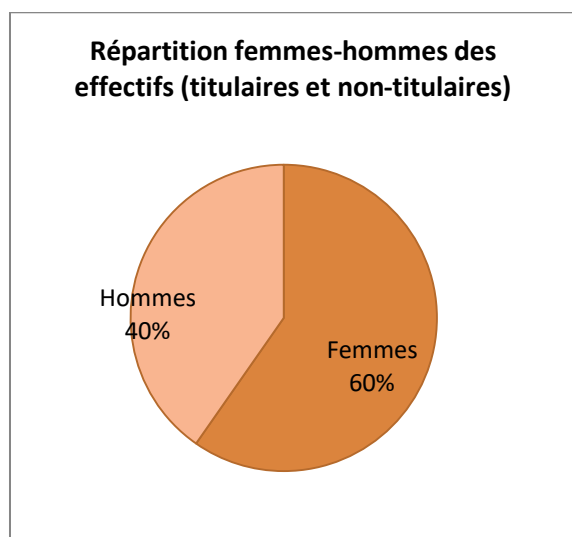
De fait, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

II. Politique des ressources humaines de la Ville de Villemomble

Pour procéder à l'examen de la situation entre les hommes et les femmes, l'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2021.

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	63	11	74	85%	15%
technique	114	137	251	45%	55%
animation	39	12	51	76%	24%
culturelle	15	31	46	33%	67%
sociale	46	1	47	98%	2%
médico-sociale	37	0	37	100%	0%
sportive	2	8	10	20%	80%
police municipale	1	14	15	7%	93%
TOTAL	317	214	531	60%	40%



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %

communes: 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %

entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

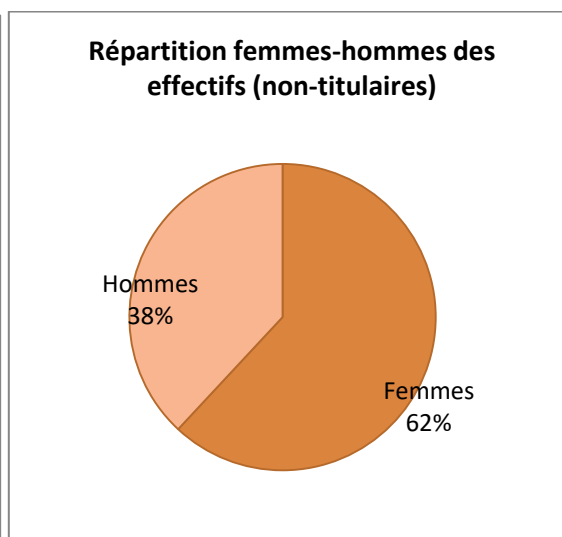
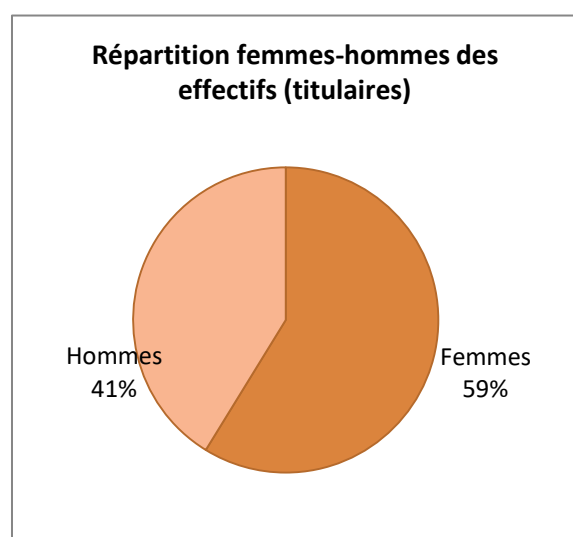
1. La part des femmes et des hommes par filières :

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	45	7	52
filière technique	86	114	200
filière animation	29	8	37
filière culturelle	7	9	16
filière sociale	25	0	25
filière médico-sociale	26	0	26
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	3	5
filière police municipale	1	14	15
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	221	155	376

Non-titulaires emplois permanents

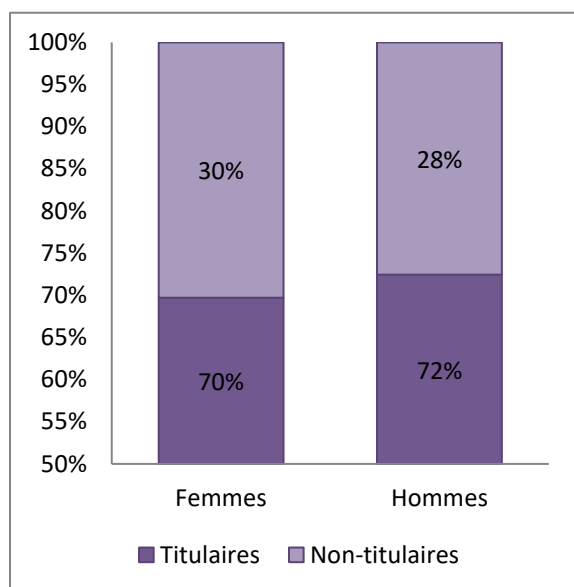
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	18	4	22
filière technique	28	23	51
filière animation	10	4	14
filière culturelle	8	22	30
filière sociale	21	1	22
filière médico-sociale	11	0	11
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	5	5
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	96	59	155



Le taux de féminisation des agents de la Ville de Villemomble est au niveau de la moyenne nationale.

2. La part des titulaires et des contractuels :

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	70%	72%	59%	41%
Non-titulaires	30%	28%	62%	38%



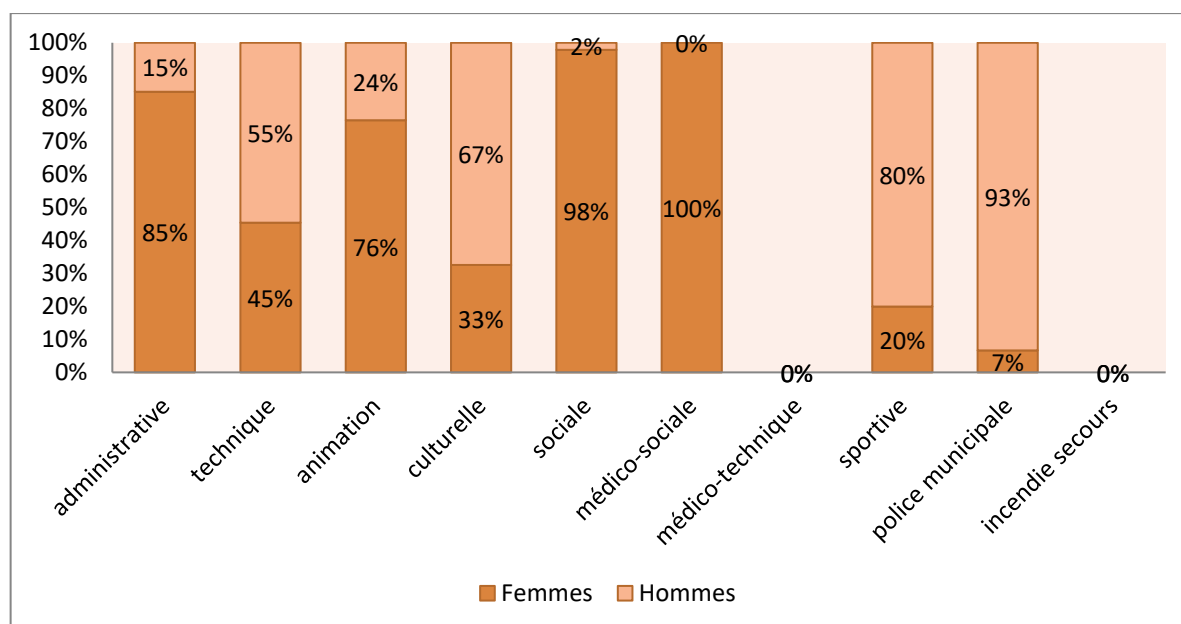
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

3. La répartition par filière :



Au niveau national, dans la FPT:

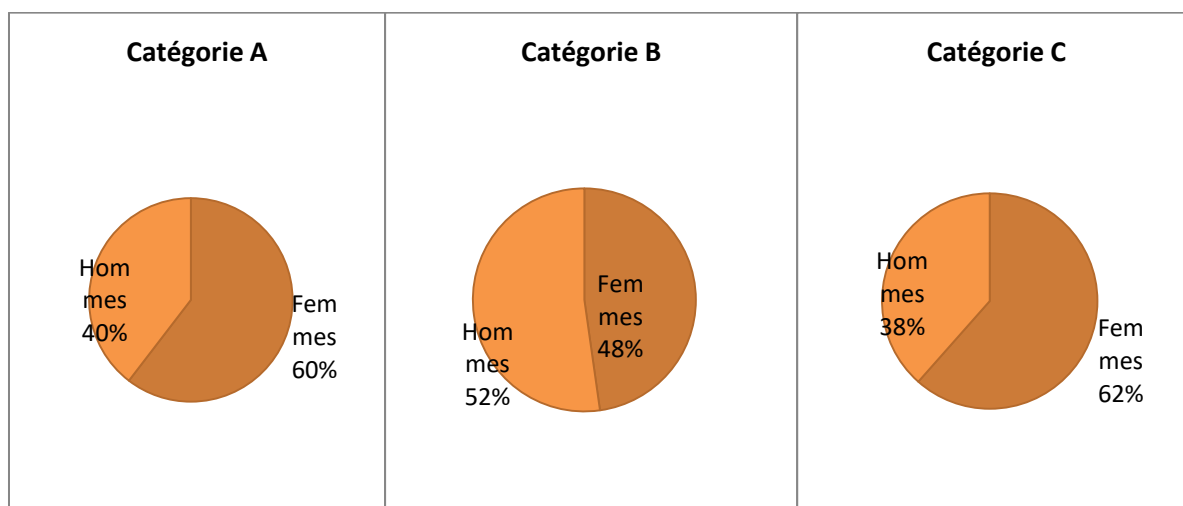
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La répartition femmes hommes à la Ville de Villemomble par filière est au niveau de la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale, sauf pour la filière culturelle où le rapport est inversé.

4. La répartition par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes
cat A	29	19
cat B	32	35
cat C	256	160



Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

5. La pyramide des âges :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	110	35%	62	29%
40 à 50 ans	93	29%	70	33%
30 à 39 ans	70	22%	55	26%
- 30 ans	44	14%	27	13%
Total	317	100%	214	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans

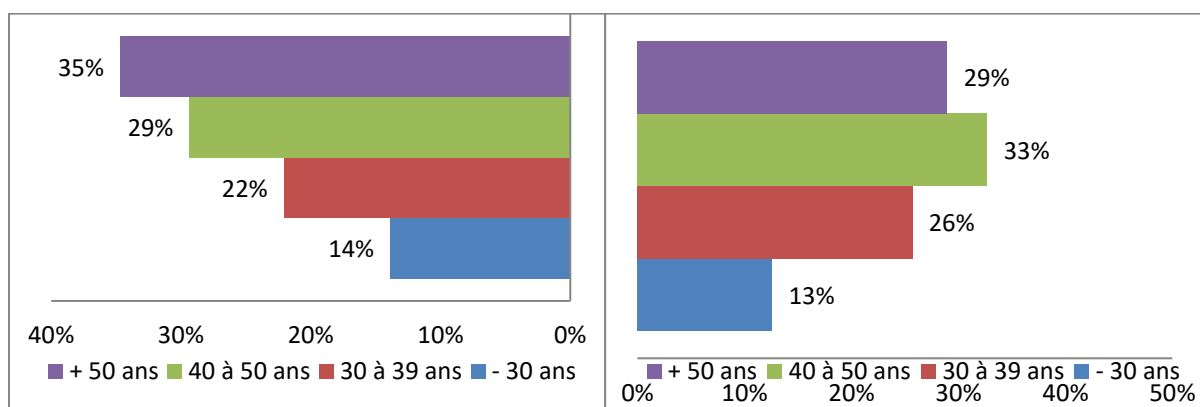
hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFF. rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



FEMMES

HOMMES

Part des moins de 30 ans :

Femmes = 14% / Hommes = 13%

Part des plus de 50 ans :

Femmes = 35% / Hommes = 29%

6. La répartition des hommes et des femmes sur les postes à responsabilités :

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	3	1	4
postes de direction			0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	10	6	16
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	29	13	42
Total	42	20	62

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

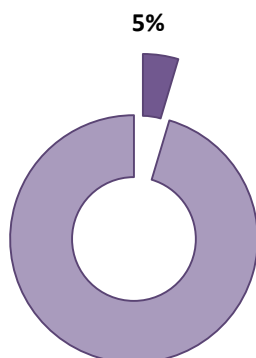
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

A Villemomble, les moyennes sont inversées pour les postes d'encadrement supérieur par rapport au niveau national.

7. Le rapport des hommes et des femmes au temps de travail (temps partiel/temps non complet) :

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	4	0
	Temps complet	21	11
	Total	25	11
Catégorie B	Temps partiel	2	
	Temps complet	24	26
	Total	26	26
Catégorie C	Temps partiel	8	1
	Temps complet	244	159
	Total	252	160
Total toutes catégories	Temps partiel	14	1
	Temps complet	289	196
	Total	303	197

Part des femmes travaillant à temps partiel



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

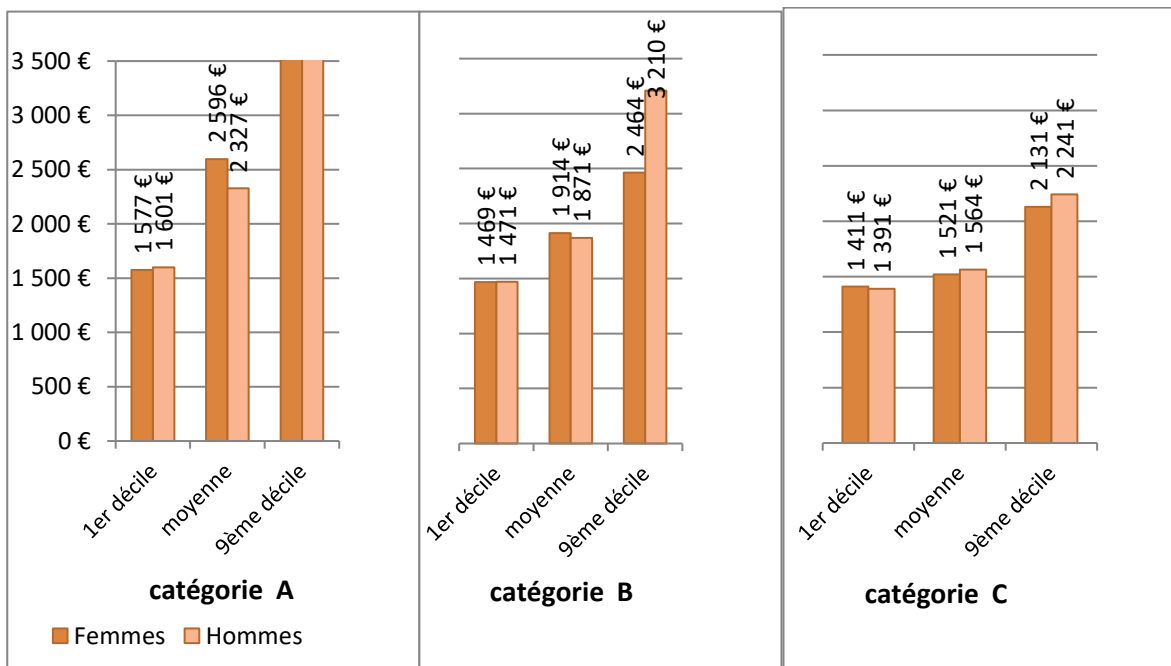
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

8. L'analyse des différences de salaires nets moyens entre les hommes et les femmes :

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	1 ^{er} décile	1 577 €	1 469 €	1 411 €	1 492 €
	moyenne	2 596 €	1 914 €	1 521 €	2 011 €
	9 ^{ème} décile	4 451 €	2 464 €	2 131 €	2 137 €
Hommes	1 ^{er} décile	1 601 €	1 471 €	1 391 €	1 487 €
	moyenne	2 327 €	1 871 €	1 564 €	1 921 €
	9 ^{ème} décile	4 011 €	3 210 €	2 241 €	3 156 €



Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €

soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes) chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €

soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

A Villemomble, la tendance de rémunération est inversée pour les cadres A et B, en effet, plus de femmes occupent ces postes que les hommes.

Par contre, pour les agents de catégorie C, en moyenne, les hommes gagnent la même chose que les femmes.

9. L'analyse des avancements de grade au sein de la collectivité :

	Femmes			Hommes		
	Total	nombre d'avancements	%	Total	nombre d'avancements	%
cat A	29	1	3%	19	0	0%
cat B	32	1	3%	35	2	6%
cat C	256	9	4%	160	8	5%
Ensemble	317	11	3%	214	10	5%

